



852ème Conseil permanent du 3 mars 2011

PC.DEL/170/11
3 March 2011

Intervention de la Suisse au sujet de la peine de mort au Bélarus

Original: FRENCH

Merci, Monsieur le Président

L'abolition de la peine capitale constitue une priorité de la politique extérieure de la Suisse dans le cadre de la protection et de la promotion des droits humains. La Suisse s'oppose à l'usage de la peine capitale en toutes circonstances.

Dans l'espace de l'OSCE, deux pays pratiquent encore la peine de mort. Au Bélarus, cette pratique est marquée par le sceau du secret.

Le BIDDH veille en particulier à l'amélioration de la transparence dans l'application de la peine capitale et encourage l'échange d'information à ce sujet. La gravité de ce châtiment exige d'ailleurs qu'il soit porté à l'attention de la population afin que celle-ci puisse en débattre en toute connaissance de cause.

Le Bélarus a récemment donné des signaux indiquant que le pays avançait sur le chemin de l'abolition et explorait l'opportunité de déclarer un moratoire sur la peine capitale. Nous avons également constaté qu'un certain débat public sur la question prenait forme.

Cependant, nous avons pris note que la Cour suprême du Bélarus vient de confirmer la condamnation à la peine capitale de Monsieur Igor Mialik. Nous avons également appris que les appels en grâce de Messieurs Gryshkautsou et Burdyka auraient été rejetés par le Président.

Nous sommes préoccupés par ces nouvelles. La Suisse s'inquiète du sort des condamnés.

Monsieur le Président,

La Suisse appelle le Bélarus à déclarer un moratoire sur la peine capitale et à commuer en peines d'emprisonnement les sentences de tous les condamnés à mort. La Suisse réitère enfin son appel à ce que les familles ne soient pas laissées dans l'ignorance et reçoivent toutes les informations nécessaires à un accompagnement des condamnés.

Merci Monsieur le Président